

E 2802(-)1967/78/8

[DoDiS-10210]

*Notice du Chef de la Division des Affaires politiques
du Département politique, A. Zehnder*

VISITE DE M. LAMB, AMBASSADEUR DE GRANDE-BRETAGNE EN SUISSE,
DU 17 AOÛT 1954

Copie

FS Personelle. Confidentielle

[Berne.] 19 août 1954

Le but de sa visite est d'appuyer auprès de nous la demande américaine relative au commerce ouest-est¹. Miss Willis nous a déjà remis les nouvelles listes allégées préparées par le Cocom². La Grande-Bretagne s'est engagée d'appliquer les nouvelles listes très strictement. Londres attend donc que nous en fassions de même, bien que nous ne fassions pas partie du Cocom.

Je réponds que nos services techniques sont en train d'étudier les nouvelles listes. Toutefois, nous sommes d'avis que le moment est venu pour nous de refuser notre collaboration. Les prémisses à l'accord Hotz-Linder³ (guerre et pénurie de matières premières) n'existent plus. Les Anglais eux-mêmes envoient Attlee et des délégations industrielles importantes à Moscou et à Pékin pour réactiver le commerce avec les pays de l'Est. Mais de la Suisse l'on exige qu'elle se tienne tranquille et ne fasse rien. C'est plus qu'anormal.

Maintenant les Américains secondés des Britanniques nous demandent d'appliquer avec plus de rigidité encore les nouvelles listes et de mieux surveiller le transit.

En ce qui concerne ce dernier point, nous avons créé les premiers le certificat à l'importation⁴ qui suffit. Un contrôle du transit n'est pas nécessaire à partir du moment où les autres pays voudraient bien exiger ce certificat qui leur donne toutes les garanties désirées.

M. Lamb répond que le Gouvernement britannique est conscient des difficultés suisses. Londres voudrait également se débarrasser du contrôle américain, mais il vaut mieux ne pas brusquer les choses. Que la Suisse fasse confiance à son gouvernement qui continuera à vider le blocus de sa substance. Il faut encore un peu de temps.

1. Cf. table méthodique du présent volume: Commerce Est-Ouest. Cf. aussi DDS, vol. 18, table méthodique: Commerce Est-Ouest.

2. Cf. E 2001(E)1969/121/4.

3. Sur ce gentlemen's agreement de juillet 1951 cf. DDS, vol. 18, Nos 105 (DoDiS-8820) et 106 (DoDiS-7230).

4. Sur le certificat à l'importation décrété par décision du Conseil fédéral du 30 janvier 1951, RO, 1951, pp. 44-45. Cf. aussi DDS, vol. 18, N° 84, Annex (DoDiS-8911), note 7 et 8.